

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MARS 2020**

Nbre en exercice : 14

Nbre de présents : 11

Nbre de votants : 14

Date de convocation : 24 février 2020

Date d'affichage : 24 février 2020

L'An Deux Mil vingt, trois mars à VINGT heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique et ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques HENNEBERT, Maire.

Présents : MM. HENNEBERT Jacques –JUBERT Patrick - MERCIER Régis –FREITAS Frédéric – MACHART Laurent- Mesdames DAMAY Marie-José - VEZINHET Catherine –LE GAC Aude- ROUSSEAU Frédérique – BERTOUX Julia- VAN OVERLOOP Aline

*Excusées : Madame Jocelyne DELAMARE donne pouvoir à Monsieur Régis MERCIER
Monsieur Philippe DUPAYS donne pouvoir à Monsieur Frédéric FREITAS
Monsieur Francis DUFRESNE donne pouvoir à Monsieur Jacques HENNEBERT*

Madame Frédérique ROUSSEAU est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de mettre à l'ordre du jour trois points supplémentaires, ce qui est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal :

- Délibérer pour accepter d'adhérer à l'aide au contrôle de légalité dématérialisé*
- Délibérer pour accepter le chèque de Résidences Picardes*
- Délibérer pour modifier la délibération concernant l'aide communale à l'accession et l'installation votée le 12 février 2019*

- **Décider, si la commune entend exercer son droit de préemption ou d'y renoncer concernant la propriété appartenant à la Fondation St Martin située au 4 rue du Souterrain à Hangest En Santerre (salle Notre Dame)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu la déclaration d'aliéner pour un bien situé au 4 rue du Souterrain, cadastré section AD N° 238 et appartenant à la fondation St Firmin, 384 rue Saint Fuscien à Amiens. Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du PLU Communal voté en décembre 2006, il a été délibéré pour la mise en place du droit de préemption urbain (délibération du 24 janvier 2007). Ce bien situé au cœur du village, proche de l'Ecole et de la Mairie, intéresse la Commune d'Hangest en Santerre, pour les raisons suivantes :

- Permettre à l'Ecole de pratiquer l'éveil sportif des différents niveaux de classe
- Permettre aux Centres de Loisirs de développer leurs activités, car aujourd'hui, nous sommes dans l'obligation d'occuper les classes de l'Ecole et la Salle des Fêtes pendant le mois de juillet et août
- Développer de nouvelles activités associatives et de faciliter l'organisation de l'ALSH du mercredi

Le coût de ce bien s'élève à 63 000 € TTC + les frais d'acte.

La vente de ce bien est confiée à l'Office Notarial 1552, situé à Amiens. Chacun des Elus a été invité à s'exprimer et à l'unanimité, il a été décidé d'acquérir ce bien d'une superficie de 8 a et 56 ca , appelé Salle Notre Dame.

- **Délibérer pour accepter l'avenant N°2 à la Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes AVRES LUCE NOYE et la Commune d'Hangest En Santerre**

Monsieur le Maire présente l'avenant n°2 entre :

La Communauté de Communes Avre Luce Noye représentée par Monsieur Alain DOVERGNE agissant en qualité de Président, dûment habilité mandaté par la délibération du 30 janvier 2020,

Et :

La Commune d'Hangest en Santerre, représentée par Mr HENNEBERT Jacques, agissant en qualité de Maire dûment mandaté par la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2019.

D'autre part,

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis des comités techniques en date du 4 juin 2018,

Vu l'avis de la CAP en date du 22 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCALN en date du 30 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Hangest-en-Santerre en date du 5 mars 2019.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT

Article 1 : Les agents territoriaux affectés au sein du service ATSEM (scolaire et hors scolaire), mis à disposition sont mis à la disposition de la Commune d'Hangest en Santerre à partir du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention susvisée reste sans changement.

- **Choisir l'Entreprise pour effectuer les sondages sur le domaine public devant le N°4 Rue d'Arvillers**

Monsieur le Maire a bien confirmé au Conseil Municipal qu'il y a bien un désordre rue d'Arvillers devant le n°4 de la maison occupée par Mr et Mme SABE. De ce fait, Monsieur le Maire a convié le BRGM afin d'établir un diagnostic le vendredi 14 février.

Suite à ça, un compte-rendu nous est parvenu avec constat et recommandations à titre indicatif :

- De condamner la porte d'accès à la maison par l'entrée principale
- De maintenir le périmètre de sécurité
- De surveiller l'évolution de l'affaissement et de l'effondrement supposé
- De recouvrir la zone affaissée afin d'empêcher l'aggravation du phénomène

De ce fait, il est conseillé, le plus rapidement possible, de faire intervenir une entreprise spécialisée en géotechnique afin de réaliser un diagnostic approfondi des risques par la réalisation de sondage.

En conséquence, Monsieur le Maire a contacté deux entreprises pour réaliser ces travaux, FONDASOL et GINGER.

Seul FONDASOL a répondu en reprenant précisément dans ce devis, les recommandations.

Le montant du devis s'élève à 3950 € HT soit TTC 4740 €. Toutefois, une dépense supplémentaire pourrait être nécessaire, en raison d'une forte probabilité de découvrir une cavité à l'endroit de l'affaissement. Dans ce cas, l'inspection par caméra avec mise en place d'un tube en PVC sera débloquée, ce qui engendrera un plu value de 3000 € sur le montant du devis.

- **Délibérer pour accepter un chèque de la SICAE représentant les intérêts pour l'exercice 2018 valide lors de l'AGE 2019 de la SICAE**

Monsieur le Maire demande d'accepter le chèque de la SICAE d'un montant de 0.60 € représentant le versement des intérêts au taux de 3% sur 5 parts sociales que la commune détient au sein de la SICAE pour l'exercice 2018. Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, ce chèque.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

- **Délibérer pour accepter d'adhérer à l'aide au contrôle de légalité dématérialisé**

Monsieur le Maire propose de mettre en place la dématérialisation pour les documents qui sont soumis au contrôle de la légalité (arrêtés, délibérations, budgets, urbanisme...), ceci afin de faciliter les échanges. Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

- **Délibérer pour accepter le chèque de Résidences Picardes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Sté Résidences Picardes, constructeur de maisons individuelles, a accordé à la Commune, un chèque de parrainage de 450 €, concernant une transaction avec un primo accédant, au lotissement les Alouettes. Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce chèque.

- **Délibérer pour modifier la délibération concernant l'aide communale à l'accession et l'installation votée le 12 février 2019**

Le premier acquéreur d'une parcelle au lotissement les Alouettes, le 24 novembre 2018, a attiré notre attention, sur le fait qu'il n'a pas bénéficié de l'aide communale à l'accession et l'installation, voté par le Conseil Municipal le 12 février 2019 avec application au 1^{er} janvier 2019. Celui-ci a acheté en 2018 et en respect de la délibération, cette aide ne pouvait lui être attribuée. Toutefois, pour des raisons d'équité, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative à la délibération du 12 février 2019, afin de décider de modifier la date d'application des critères d'éligibilité pour l'aide communale à l'accession et l'installation au 1^{er} novembre 2018 au lieu du 1^{er} janvier 2019. Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve ce choix, à l'unanimité.

- **Délibérer pour attribuer une aide à l'accession et l'installation**

En application de la délibération du 3 mars 2020, qui modifie la délibération du 12 février 2019 pour l'aide à l'accession et l'installation d'une résidence principale sur la Commune d'Hangest en Santerre, Monsieur le Maire, propose d'allouer cette subvention à Mr BREUX et Mme LENGLET, parents de deux enfants.

Ce couple répond aux critères d'éligibilité, car il ne dépasse pas le plafond de ressources et sont primo accédants.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les Elus, à l'unanimité, acceptent d'attribuer cette aide communale à Monsieur BREUX et Mme LENGLET.

Questions diverses

- Le Conseil Municipal décide de distribuer une circulaire d'information concernant les élections municipales, ceci, dans toutes les boîtes aux lettres de la Commune.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des prochaines permanences du Conseil Régional des Hauts de France en Mairie d'Hangest en Santerre :
- Le jeudi 26 mars 2020 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 23 avril 2020 de 14h00 à 17h00

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a rendez-vous avec l'Assistante Sociale du département, afin d'évaluer les conditions de vie de Mr Michel NONIN, 49 rue de Plessier et d'étudier les suites à donner.

Séance levée à 22h15